



Saint-Denis, 26 janvier 2015

Voie professionnelle : les revers de la logique indemnitaire

SUD éducation refuse la logique indemnitaire du nouveau décret sur les missions et services des enseignant-e-s dans le second degré et revendique plutôt la compensation des tâches supplémentaires par des décharges de services amenant une réduction du temps d'enseignement.

Dans l'immédiat, les indemnités générales (de type ISOE part fixe) doivent être intégrées au traitement et les indemnités particulières doivent être attribuées selon des règles nationales définissant les situations donnant lieu à indemnités, et non dépendre de l'arbitraire des rectorats ou des établissements. Nous refusons les indemnités qui cherchent à hiérarchiser les personnels du type « préfet des études » ou « membre du Conseil pédagogique » et nous nous opposerons à tout texte qui en instituerait.

Nous refusons également la généralisation des modalités de contrôles en cours de formation (CCF) et revendiquons son abandon avec le retour aux épreuves ponctuelles.

Néanmoins, dans l'attente d'obtenir satisfaction sur ces revendications :

- **SUD éducation revendique une pondération à 1,1 des heures effectuées en terminale bac pro et dans les deux années de CAP.**
- **SUD éducation dénonce le taux scandaleusement bas de l'indemnité forfaitaire de 300 euros.** Cette somme dérisoire constitue une aumône faite aux enseignant-e-s. De plus, cela contribue à dévaloriser des diplômes peu reconnus, déjà écornés par les modalités d'examen en CCF.
- **SUD éducation revendique une compensation proportionnelle à la charge de travail effectuée**, prenant en compte le nombre d'épreuves, de sous-épreuves et le nombre d'élèves concernés. Il est nécessaire d'attribuer l'indemnité aux enseignant-e-s de la voie professionnelle en relation à la charge de travail et aux contraintes que la mise en œuvre de CCF implique.